

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 30 JUILLET

LA LOI Contre les menées anarchistes

Nous publions ci-après le texte définitif et complet de cette loi, tel qu'il a été voté par la Chambre et approuvé par le Sénat :

« Art. 1^{er}. — Les infractions prévues par les articles 24, paragraphes 1 et 3, et 25 de la loi du 29 juillet 1884, modifiés par la loi du 12 décembre 1893, sont déferées aux tribunaux de police correctionnelle, lorsque ces infractions ont pour but un acte de propagande anarchiste.

« Art. 2. — Sera déferé aux tribunaux de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,000 francs, tout individu qui, en dehors de cas visés par l'article précédent, sera convaincu d'avoir, dans un but de propagande anarchiste :

1^o Soit par provocation, soit par apologie des faits spécifiés auxdits articles, incité une ou plusieurs personnes à commettre soit un vol, soit les crimes de meurtre, de pillage, d'incendie, soit les crimes punis par l'article 435 du Code pénal ;

2^o Ou adressé une provocation à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires et la défense de la Constitution républicaine.

« Les pénalités prévues au paragraphe 1^{er} seront appliquées même dans le cas où la provocation adressée à des militaires des armées de terre ou de mer n'aurait pas le caractère d'un acte de propagande anarchiste ; mais dans ce cas la pénalité accessoire de la relégation édictée par l'article 3 de la présente loi ne pourra être prononcée.

« La condamnation ne pourra être prononcée sur l'unique déclaration d'une personne affirmant avoir été l'objet des incitations ci-dessus spécifiées, si cette déclaration n'est pas corroborée par un ensemble de charges démontrant la culpabilité et expressément visées dans le jugement de condamnation.

« Art. 3. — La peine accessoire de la relégation pourra être prononcée contre les individus condamnés en vertu des articles 1^{er} et 2 de la présente loi à une peine supérieure à une année d'emprisonnement et ayant encouru, dans une période de moins de dix ans, soit une condamnation à plus de trois mois d'emprisonnement pour les faits spécifiés auxdits articles, soit une condamnation à la peine des travaux forcés, de la réclusion ou de plus de trois mois d'emprisonnement, pour crime ou délit de droit commun.

« Art. 4. — Les individus condamnés en vertu de la présente loi seront soumis à l'emprisonnement individuel, sans qu'il puisse résulter de cette mesure une diminution de la durée de la peine.

« Les dispositions du présent article seront applicables pour l'exécution de la peine de la réclusion ou de l'emprisonnement prononcée en vertu des lois du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs et la détention illégitime d'engins explosifs.

« Art. 5. — Dans les cas prévus par la présente loi et dans tous ceux où le fait incriminé a un caractère anarchiste, les cours et tribunaux pourront interdire, en tout ou partie, la reproduction des débats, en tant que cette reproduction pourrait présenter un danger pour l'ordre public.

« Toute infraction à cette défense sera poursuivie conformément aux prescriptions des articles 42, 43, 44 et 49 de la loi du 29 juillet 1884 et sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 1,000 à 10,000 fr.

« Sera poursuivie dans les mêmes conditions et passible des mêmes peines toute publication ou divulgation, dans les cas prévus au paragraphe 1^{er} du présent article, de documents ou actes de procédure spécifiés à l'article 38 de la loi du 29 juillet 1884.

« Art. 6. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables à la présente loi.

« Fait à Paris, le 26 juillet 1894.

Le Président de la République française,
CASIMIR-PÉRIER.

LA CHAMBRE

Séance du 28 juillet 1894

Ultima verba :

Au début de la séance, M. le président Burdeau donne lecture du rapport du bureau de la Chambre chargé, avant-hier, d'ouvrir une enquête sur le vote de l'amendement Jaurès.

L'écart constaté entre le chiffre annoncé en séance et celui qui a été publié par le *Journal officiel* résulte d'une erreur de comptage et d'addition des bulletins après la clôture du scrutin, soit en séance, soit dans le bureau des procès-verbaux.

Des mesures s'imposent pour prévenir le retour des pratiques qui ont modifié le scrutin, objet de l'enquête.

Le bureau conclut qu'il y a quatre mesures à prendre pour les éviter à l'avenir :

1^o Prier les députés de ne pas monter au bureau pour y apporter leurs bulletins pendant le comptage ;

2^o Transporter tous les scrutins, même lorsqu'il y a un écart considérable dans la boîte close qui sert d'habitude pour le pointage ;

3^o Tenir fermée la pièce dans laquelle les employés procèdent à la vérification du scrutin ;

4^o Ne plus recevoir aucun bulletin après le comptage.

Au milieu des clameurs radicales, M. le président du Conseil Dupuy vient lire le décret de clôture.

Stupeur de la Chambre ! On veut donc éviter la discussion d'une interpellation de M. Paschal Grousset, relative aux révélations faites par M. Paul de Cassagnac au sujet du grand complot du « Comité des Six ».

M. Pourquery de Boisserin crie : « C'est commode ! »

Sous prétexte d'une observation au procès-verbal de la présente séance, M. Paschal Grousset proteste, au milieu d'un vacarme infernal, contre « un fait sans précédent dans l'histoire ».

Accusé de connivence avec le gouvernement, M. Burdeau jure qu'il n'avait pas reçu de

demande d'interpellation au moment où le président du Conseil a demandé la parole.

M. de Grandmaison se plaint que la Chambre soit contrainte de se séparer avant d'avoir terminé la discussion de la loi sur les raisins secs et les mélasses.

Un député facétieux. — Nous y sommes, dans la mélasse.

M. Viviani s'écrie que ce qui vient de se passer n'est ni loyal, ni honnête.

Une voix de gauche. — C'est la dissolution avant la lettre !

Autre voix gauche. — C'est la négation du suffrage universel !

M. Dupuy. — Soyez tranquilles, nous nous retrouverons à la rentrée.

— « Oui, répond M. Viviani, mais en attendant, vous fuyez la discussion. »

D'autres députés viennent se plaindre de la clôture précipitée de la session.

La conclusion est donnée par M. le comte de Bernis qui explique la hâte ministérielle en disant que le cabinet a voulu écarter une interpellation qui aurait pu porter « les honorables vieillards du Luxembourg » à se réunir pendant quelques jours encore (O. M. de Bernis III).

Après cette narquoise allusion, M. de Bernis invite philosophiquement ses collègues à renouer leur grand amour de la liberté représenté par les hommes de la Commune et leur grand amour de l'agriculture mal servi par le gouvernement.

Là-dessus, M. le président Burdeau lève au galop la séance.

Trois mois de vacances ! « Mince de rigolade ! »

Le « Petit dernier » DE MM. LES SOCIALISTES

Ci-dessous, le dernier manifeste « ante finem » évacué par MM. les soi-disant socialistes contenus dans la Chambre :

« Citoyens, la Chambre que vous avez élue pour accomplir l'œuvre d'émancipation politique et sociale qui est la raison d'être de la République, vient de terminer sa première année de législature.

« Vous lui demandiez des réformes ; elle vous apporte la loi si justement qualifiée : « la loi scélérate », la loi contre la liberté individuelle.

« Pendant quatorze séances, le groupe socialiste, faisant tout son devoir, a tenu en échec cette loi de réaction sans qu'un membre de la majorité osât monter à la tribune pour la soutenir.

« Vous accueillerez, avec le calme du dédain, cette loi qui abolit la juridiction populaire du jury pour donner aux tribunaux correctionnels le droit, sur une dénonciation unique et intéressée, de poursuivre, de condamner à la prison, de reléguer à Cayenne un citoyen, pour un discours, pour un article de journal ; moins encore, pour une conversation, pour un chant, pour une lettre égarée, pour un mot, pour un geste !

« Aux persécutions qu'on médite, travailleurs démocrates des villes et des champs, vous opposerez le sang-froid d'hommes conscients de leurs droits et décidés à déjouer tous les pièges.

« Vous ne resterez pas, d'ailleurs, isolés dans cette résistance légale. Nous sommes avec vous.

« Nous vous demandons de signaler aux députés et aux journaux socialistes chacun des abus de pouvoirs, chacune des iniquités dont cette loi va être le prétexte ; ce n'est pas la honteuse coalition du panamisme et de la réaction qui retardera dans sa marche la démocratie socialiste.

« Vive la République sociale ! »

Penser qu'ils se sont mis QUARANTE-SEPT pour pondre cet œuf coqui dès sa sortie !!

Comme dit La Lorette de Gavarni, « voilà qui donne une crâne idée de la force de l'homme ! »

INFORMATIONS

Villégiature de M. Casimir-Perier

M. le Président de la République quittera Paris, demain, à deux heures, pour se rendre à Pont-sur-Seine.

Nominations dans la Légion d'honneur

Sont promus officiers de la Légion d'honneur :

MM. Camille Saint-Saëns, compositeur, et Marmontel, l'éminent professeur de piano.

Sont nommés chevaliers :

MM. Dorchain, l'auteur de *Conte d'avril*, Paul Ferrier et Raoul Toché, auteurs dramatiques.

Duels parlementaires

On sait qu'à la suite d'un article du *Paris*, dans lequel M. Raoul Canivet avait reproché en termes très vifs à M. Rouanet son attitude à l'égard de M. Burdeau, président de la Chambre des députés, une rencontre avait été jugée inévitable.

La rencontre a eu lieu avant-hier, à six heures du soir, à Saint-Ouen.

L'arme choisie était le pistolet, à vingt-cinq pas. Deux balles ont été échangées sans résultat.

Les témoins de M. Raoul Canivet étaient : MM. Saint-Germain et Emmanuel Arène, députés ; ceux de M. Rouanet étaient : MM. Viviani, député, et Gérault-Richard.

Pas de bobo ; allons, tant mieux !

M. le comte d'Elva, député de la Mayenne, a envoyé à M. Edouard Drumont M. le comte de Dion et M. Paulmier, député, pour lui demander réparation ou rétractation d'articles parus dans la *Libre Parole* et que M. d'Elva a jugés injurieux.

M. d'Elva nous semble faire beaucoup trop d'honneur à M. Drumont.

Le procès Caserio

Les nouvelles relatives à la défense de la publication de certaines parties du procès sont absolument controuvées.

Rien n'est décidé entre le président, M. Brouillac, et M. le procureur général Fochier.

Rien n'est moins sûr non plus que l'arrivée de M^e Prodreider.

Il se pourrait que malgré toutes les informations et interviews, le jeune avocat milanais renoncât purement et simplement à son projet de défendre Caserio.

Quant au plaidoyer de M. le bâtonnier Dubreuil, il sera très court.

Les poudrières de Toulon

Après les alertes des nuits précédentes, l'autorité avait prescrit des mesures rigoureuses et un redoublement de vigilance. L'avant-dernière nuit, à minuit, l'un des sous-officiers commandés de ronde par la place, Léon Sibilot, fourrier de la section hors rang du 41^e d'infanterie, accompagné d'un homme armé, partit pour visiter les sentinelles échelonnées aux poudrières.

A une heure quarante, il surprit un Italien, blotti sur le terrain militaire, à trente mètres derrière la poudrière.

Ce noctambule faisait le guet, pense-t-on, pendant que ses complices se préparaient à une nouvelle attaque contre les sentinelles des poudrières.

L'incendie de la vallée de Roumagnan

L'incendie de la vallée de Roumagnan, entre la Seyne et le cap Sicié, qui avait été presque maîtrisé vendredi, a repris plus vivement samedi, et ce n'est qu'hier dans la matinée que les derniers détachements de troupes ont quitté les lieux du sinistre. Il est impossible actuellement d'apprécier l'importance des dégâts.

Au Soudan français

M. Delcassé, ministre des colonies, a reçu le télégramme suivant du gouverneur du Soudan, en date de Kayes, 27 juillet :

« A la suite d'un engagement entre les troupes d'Aguibou, roi du Macina, notre protégé, et les gens d'Ali Kali, roi du Bossé, le capitaine Nigoto, résident de Bandiagara, avait cru devoir se porter au secours d'Aguibou. Il attaqua le village de Bossé, à 200 kilomètres au sud de Bandiagara, et ses forces étant insuffisantes, il dut revenir en arrière.

» Le commandant Quiquandon, chef du cercle de Siégo, marcha rapidement avec une colonne sur le tata d'Ali Kali et le détruisit. Le roi du Bossé a été tué dans cette affaire. La colonne est rentrée le 12 à Djenné. »

La guerre en Corée

Trois vaisseaux japonais, ayant été l'objet de fortes provocations de la part des vaisseaux chinois, se sont vus obligés d'attaquer ces derniers à la hauteur de l'île Fontaa. Ils ont capturé un des vaisseaux chinois, le *Tsao-Kian*, et coulé bas un transport de guerre chargé de soldats.

Un des plus grands croiseurs de la flotte chinoise du Nord a réussi à s'échapper et s'est réfugié dans un port de Chine, et un croiseur-torpilleur chinois s'est réfugié à Jasan en Corée.

Les trois navires de guerre japonais qui ont pris part à l'engagement sont saufs.

Il se confirme que le roi de Corée est retenu prisonnier par les Japonais.

Rome. — Le procès de la Banque Romaine

Tous les accusés ont été acquittés.

BULLETIN FINANCIER

29 juillet 1894.

On est arrivé en Bourse avec des impressions assez déplorables, mais le comptant étant bon, on a vite repris sur les plus bas cours et en résumé la semaine a fini dans de bonnes conditions.

Les places étrangères sont calmes. Le 3 0/0 de 101.20 remonte à 104.40; le 3 1/2 se négocie à 108.15.

Les actions de nos grands établissements de crédit, sans varier sensiblement, montrent de bonnes tendances. Nous relevons le Foncier à 920. Le Crédit Lyonnais à 723.75. Le Comptoir National d'Escompte est très ferme à 513.75.

Bonne tenue de la Banque des Pays-Autrichiens.

Nos grands chemins sont lourds, mais sans grands changements sur hier.

Le Suez est à 2,862.50.

L'Italien s'avance à 78.30. La réaction n'a pas été de longue durée. L'Extérieure cote 64 3/16. Reprise des fonds ottomans. Le Hongrois est à 98 9/16.

En Banque, la Mossamédès est demandée à 32 fr.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 30 Juillet

Observations de M. BAYY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 18°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 17°
Midi,	763 m/m	au-dessus 19°
Hausse,	» m/m	
Baisse,	» m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 15°

Votes de MM. les députés de Maine-et-Loire

Séance du 25 juillet

Scrutin sur l'amendement Humbert :

Pour, 430 ; contre, 220.

MM. Bougère, Coudreuse, de Grandmaison, Guignard, de Maillé ont voté *contre*.

M. de La Bourdonnaye s'est abstenu.

Absent par congé, M. de Soland.

— Premier amendement de M. Carnaud :

Pour, 498 ; contre, 321.

MM. Bougère, Coudreuse, de Grandmaison, Guignard ont voté *contre*.

MM. de La Bourdonnaye et de Maillé se sont abstenus.

— Second amendement Carnaud :

Pour, 96 ; contre, 340.

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté *contre*.

— Sur la première partie du 3^e § de l'article 5 :

Pour, 340 ; contre, 147.

MM. Bougère, Coudreuse, de Grandmaison, Guignard ont voté *pour*.

MM. de La Bourdonnaye et de Maillé se sont abstenus.

— Sur l'ensemble du § 3 :

Pour, 312 ; contre, 145.

MM. Bougère, Coudreuse, de Grandmaison, Guignard ont voté *pour*.

MM. de La Bourdonnaye, de Maillé se sont abstenus.

— Sur l'ensemble de l'article 5 :

Pour, 309 ; contre, 451.

MM. Coudreuse, de Grandmaison, Guignard ont voté *pour*.

MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé se sont abstenus.

— Sur la proposition additionnelle de M. Viviani :

Pour, 143 ; contre, 298.

Même vote que dessus.

— Article additionnel Sembat :

Pour, 469 ; contre, 282.

Même vote.

— Sur le premier article additionnel Viviani :

Pour, 142 ; contre, 306.

MM. Coudreuse, de Grandmaison, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé ont voté *contre*.

M. Bougère s'est abstenu.

— Deuxième article additionnel Viviani :

Pour, 452 ; contre, 281.

Ont voté *contre* : MM. Coudreuse, de Grandmaison, Guignard.

MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé se sont abstenus.

— Troisième article additionnel Viviani :

Pour, 162 ; contre, 301.

Même vote.

— Article additionnel Calvinhac (arrestation préventive) :

Pour, 122 ; contre, 317.

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté *contre*.

— Article additionnel Thierry-Cazes :

Pour, 92 ; contre, 362.

Même vote que dessus.

— Article additionnel Jaurès :

Pour, 223 ; contre, 229.

MM. Coudreuse et Guignard ont voté *contre*.

M. de Grandmaison a voté *pour*.

MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé se sont abstenus. (A suivre.)

NOS SÉNATEURS

Dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif aux menées anarchistes, nos trois sénateurs se sont abstenus.

LES COURSES AU TROT

Favorisées par le temps, ces courses ont eu lieu hier dimanche, sur l'hippodrome de Varrains-Chacé, en présence d'un public très nombreux.

En voici le résultat :

1^o Prix du gouvernement de la République (au trot monté), 300 fr., pour poulains et pouliches de 3 ans, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou y résidant depuis plus de six mois. 250 fr. au premier ; 50 fr. au second. Le troisième retire son entrée. Distance, 2,800 mètres environ.

1. *Postillon*, à M. Fouchereau, monté par M. Lefort.

2. *Cigare*, à M. Houet, monté par M. Cailleaud.

3. *Fine III*, à M. R. Benon, montée par son propriétaire.

2^o Prix du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur (au trot monté), 300 fr., dont 100 fr. offerts par le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur et 200 fr. par la Société des courses, pour poulains et pouliches de 4 ans, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou y habitant depuis plus de six mois. 250 fr. au premier ; 50 fr. au second. Le troisième retire son entrée. Distance, 3,300 mètres environ.

1. *Kossuth*, à M. Thoreau, monté par son propriétaire.

2. *Voltige*, à M. Richard, montée par Chat-Noir.

3^o Prix de la Ville de Saumur (au trot monté), 500 fr., pour chevaux de 5 ans, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou y habitant depuis plus de six mois. 350 fr. au premier ; 100 fr. au second ; 50 fr. au troisième. Distance, 4,000 mètres environ.

1. *Bat-la-Dèche*, à M. Guilmet, monté par M. Lefort.

2. *Mousquetaire*, à M. Cailleaud, monté par son propriétaire.

4^o Prix de Varrains-Chacé (au trot attelé), 500 fr. offerts par la Société des Courses au trot, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou de Baugé. 350 fr. au premier ; 100 fr. au second ; 50 fr. au troisième. Distance, 4,000 mètres environ.

1. *Retardataire*, à M. Xainte, conduit par son propriétaire.

2. *Bergère*, à M. Cailleaud, conduite par son propriétaire.

3. *Fine III*, à M. R. Benon, conduite par M. Bonneau.

5^o Prix du Conseil Général de Maine-et-Loire (au trot monté), 300 fr., pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur, ou y habitant depuis plus de 6 mois. 200 fr. au premier ; 100 fr. au second ; le troisième retire son entrée. Distance, 4,000 mètres environ.

1. *Retardataire*, à M. Xainte, monté par M. Lefort.

2. *Fine II*, à M. R. Benon, montée par son propriétaire.

6^o Prix des Souscripteurs (au trot monté), 700 fr., offerts par la Société des Courses au trot, pour chevaux de trois ans et au-dessus, nés et élevés en France. 500 fr. au premier, 150 fr. au second et 50 fr. au troisième. Distance, 4,000 mètres environ.

1. *Mirabelle*, à M. C. Piguon, montée par M. Marchais.

— Je ne peux pas le savoir d'avance, répondit Gilberte toujours très animée, mais je n'ai pas envie d'essayer.

— Vous en goûterez pourtant.

— Non, mon oncle.

— Si.

— Non.

Au fond la fillette tremblait un peu et elle était pâle pour son premier coup d'essai, mais elle était fine et voyait très bien que chez son tuteur la surprise était plus forte que le courroux.

Néanmoins, Simiès, quoique cette petite scène l'amusât en réalité, tenta d'avoir le dessus et servit lui-même l'enfant révoltée.

Alors, prompt comme l'éclair, Gilberte saisit son assiette et la jeta au loin sur le parquet, ayant soin seulement de ne pas atteindre Lazare qui la regardait agir, les yeux écarquillés, la bouche ouverte.

— Vous serez privée de dessert, petite sottise, s'écria Simiès feignant une grande colère.

— Qu'est-ce que ça me fait ? répondit Gilberte en dénouant elle-même sa serviette, heureuse d'échapper à si bon marché aux terribles épinars.

UNE PUPILLE GÊNANTE

Par ROGER DOMBRE

Première partie

Cette conversation plus ou moins juste et intelligente prit fin et Madame Dutel alla passer sa robe des dimanches pour se rendre à Montmartre, tandis que Gilberte revenait sur la pointe des pieds à son petit fauteuil : seulement cette fois l'infortunée n'ora demeura oubliée, le nez sur le tapis, car l'enfant resta immobile, ressassant dans sa tête les paroles qu'elle venait de recueillir.

Ainsi son oncle l'aimerait si elle était méchante, si elle lui tenait tête ? Comme c'était étonnant ; son papa et sa maman l'aimaient et la caressaient autrefois justement quand elle avait été obéissante et sage.

— Alors je serai colère, bruyante et insupportable, se dit la fillette avec un dernier scrupule au fond de sa petite âme agitée ; je serai comme cela puisqu'il le faut pour être aimée ici.

— Heureusement que je suis jolie, ajouta-t-elle ; c'est toujours ça de gagné. Quelle chance !

Elle grimpa sur sa petite chaise et sa mignonne personne se refléta en partie dans la glace : elle put voir tout à son aise ses cheveux d'or ondes, ses grands yeux brillants, sa peau blanche et sa bouche rose.

— Mais certainement je suis jolie, poursuivit-elle après cet examen, ils le disent tous, même les passants des rues... Alors, à présent il va falloir être indisciplinée et capricieuse ? ça va être très drôle.

Puis, une pensée soudaine lui venant à l'esprit :

— Maman !... balbutia-t-elle dans un sanglot ; et elle courut se jeter sur son petit lit où elle s'endormit dans ses larmes.

Pauvre âme enfantine qu'on allait flétrir ainsi, d'où l'on enlevait peu à peu les douces qualités et les sages résolutions, que deviendrait-elle entre cet impie qui prétendait la former, et ces serviteurs ignorants et dépourvus de tact ?

Heureusement que Dieu a des grâces réservées à ceux qu'il expose ainsi aux griffes du démon, et souvent la lutte des premières an-

nées prépare l'âme et la trempe fortement pour l'avenir.

IV

Ce soir-là c'étaient des épinars.

Nous savons que Gilberte était loin d'en raffoler ; mais elle avait son petit plan tout dressé.

Très perplexe, Lazare, qui avait un faible pour l'orpheline, hésitait à la servir, craignant à la fois de faire de la peine à l'enfant et d'attirer sur elle l'attention de son maître.

Mais Gilberte trancha elle-même la question :

— Merci, Lazare, je n'en veux point, dit-elle d'un ton délibéré en regardant son oncle en face, très bravement.

M. Simiès, qui s'appropriait à boire, posa son verre sur la table, sans le porter à ses lèvres.

— Vous dites ?... fit-il étonné.

Puis, s'adressant au valet de chambre :

— Servez mademoiselle, ajouta-t-il froidement.

— Je n'en veux pas, reprit l'enfant.

— Est-ce que, reprit Simiès, est-ce que, par hasard, petite fille, cela aussi vous fera mal au cœur ?

2. *Dragon*, à M. Guérineau.

3. *M^{lle} de Saint-Georges*, à M. Henri, montée par son propriétaire.

7^e Prix de la Loire (au trot attelé), 500 fr., offerts par la Société des Courses au trot, pour chevaux de toute nationalité. 500 fr. au premier, le second retire son entrée. Distance, 5,000 mètres environ.

4. *Uncle Sam*, à M. Henri, conduit par son propriétaire.

2. *Dragon*, à M. Guérineau.

8^e Poule de Poneys (au trot attelé), pour poneys de tout âge et de toute provenance. Entrée 10 fr. Les entrées au premier après que le second aura retiré la sienne. Distance, 3,000 mètres environ.

1. *Marguerite*, à M. Luce, d'Allonnès.

2. *Aïda*, à M. Taveau, marchand de légumes à Saumur.

3. La jument de M. Blondeau, de Saumur, conduite par M. Chatelain.

Ces deux dernières courses, très serrées, très correctes, suivies avec une scrupuleuse attention, ont vivement intéressé les spectateurs.

Remarqué dans l'assistance : M. le colonel Raymond, commandant de l'École ; M. de Canisy et sa famille ; M., M^{me} et M^{lle} Potier, des Rigaudières ; M. et M^{me} Coutard ; M. Milon père, etc., etc.

Fête de saint Dominique à Saumur

Les membres de la Société de N.-D. du Travail ont célébré hier la fête de saint Dominique avec toute la solennité habituelle.

A onze heures du matin, une messe était dite à leur intention à l'église Saint-Pierre, et, groupés au pied de la statue de leur patron, les associés demandaient au souverain Maître sa bénédiction pour leurs familles, leurs travaux, la prospérité de leur œuvre et pour eux-mêmes.

M. l'abbé Garnier, qui était annoncé, a exprimé la veille tous ses regrets de ne pouvoir présider cette année la fête de l'antique corporation des chapeliers de Saumur. Un appel a été adressé à M. l'abbé Secretain, l'apôtre si zélé des ouvriers angevins, et le dévoué conférencier est accouru aussitôt.

A quatre heures du soir, les membres de l'Association occupaient le sanctuaire de Notre-Dame des Ardilliers, et l'éminent orateur est monté en chaire et a parlé de la grave question sociale qui préoccupe à l'heure actuelle tous les esprits sérieux. M. Secretain a démontré en termes convaincants, avec une foi vive et un profond sentiment patriotique, que cette question ne pouvait être résolue et ne sera résolue que par la justice et la charité chrétienne.

Ses nobles accents, bien faits pour ranimer les courages, ont convaincu le brillant auditoire que rien n'était perdu, que, tout en respectant l'ordre de choses établi, la France, en revenant à ses vieilles traditions et à une politique chrétienne, pouvait se relever et résoudre toutes les difficultés de la question sociale.

La fête ne pouvait se terminer sans les agapes fraternelles, et, à 7 heures, cent cinquante convives prenaient place à un banquet dans l'établissement de MM. Magé et Civray. Les sociétaires avaient convié nombre de notabilités qui se sont empressés de répondre à cette invitation et venir donner aux ouvriers un nouveau gage de sincère et vive sympathie.

Avant pris place autour du président, M. de la Guillonnière, M. l'abbé Secretain, MM. les curés des quatre paroisses de la ville, de nombreux ecclésiastiques, M. Besnard, conseiller général, M. Poisson, conseiller municipal, M. Couscher de Champfleury, conseiller d'arrondissement, MM. le comte de Dreux-Brézé, de la Valette, maire de Saint-Hilaire-Saint-Florent, de Bottman, de la Vèze, de Neuville, D^r Renou, D^r Gilbert, Sourdeau, Martineau, Tan de Varennes, etc., etc.

Plusieurs toasts ont été portés : par M. Brisset, curé de Saint-Pierre, M. Sourdeau, M. de la Guillonnière, M. l'abbé Secretain et M.

Couscher de Champfleury. Tous ont été chaleureusement applaudis et les orateurs vivement acclamés. Les groupes se sont formés, les conversations se sont engagées et jusqu'à la sortie la gaieté et la cordialité la plus franche n'ont cessé de régner.

SAUMUR

Arrestation d'une personne très décollétée

Avant-hier soir, les agents de police inséparaient au violon la femme E..., prévenue d'ivresse manifeste, d'outrages aux agents et d'autres peccadilles d'une nature trop scabreuse pour être soumises aux lecteurs de l'*Echo*.

Hier matin, après un interrogatoire très mouvementé et trop accidenté dans le cabinet de M. le commissaire en chef, la dame E... a été conduite à l'asile hospitalier de Fenet d'où on l'extraira probablement vendredi prochain au bénéfice des amateurs de la correctionnelle.

Les spectacles du quai de Limoges

Bien que nous soyions loin du temps que l'on est convenu d'appeler les *Foires* à Saumur, le quai de Limoges présentait hier soir un spectacle que cette époque ne nous laissait pas voir depuis longtemps.

Trois établissements seulement, mais trois établissements qui en valent la peine.

D'abord, les chevaux de bois à vapeur AU GALOP sont montés place Saint-Michel. Ce sont les mêmes qui, à l'Exposition de Saumur, fermaient la rue du Caire sur le Chardonnet. On se souvient du succès qu'à cette époque ils ont obtenu, succès bien mérité du reste, et pendant que la *cité coquette* demande des batailles à cheval et des jeux, le directeur de ce manège a compris qu'il réunirait chez lui les amateurs de l'un et de l'autre. Son séjour ici sera donc pour lui une source de profit.

Une autre baraque à l'aspect plus modeste se rencontre sur les pas des promeneurs vers la rue du Tribunal. Arrêtez-vous y un instant, vous y lirez « Aquarium Indo-Africain ». C'est là que sont les fameux crocodiles que nous annoncions la semaine dernière sur les bords de la Loire. N'hésitez pas un instant et entrez surtout vers huit heures 1/2 du soir. Vous verrez une collection excessivement rare de crocodiles de tous les âges, depuis 250 ans jusqu'à 6 mois. Ces derniers animaux sont nés dans l'établissement. Le spectacle en vaut la peine et les explications données par M. Pernellet sont excessivement curieuses ; elles roulent sur les mœurs et l'anatomie de ces reptiles, et tous ces renseignements captivent la curiosité.

A 9 heures, tous les soirs, le repas des animaux procure aux spectateurs de vives et amusantes émotions.

Adjudication

Hier a eu lieu à la Préfecture l'adjudication de fournitures de froment et de pommes de terre, nécessaires au service de la Maison Centrale de Fontevault.

M. Chevalier René fils, négociant en grains au Vauclonay-Rillé, a été déclaré adjudicataire pour les quatre lots de 95,000 kilogr. chacun, pour le froment, à raison de : 49 fr. 97 les 100 kilogr., pour le premier lot, et 20 fr. 40 pour chacun des trois autres lots.

Pour les 70,000 kilogr. de pommes de terre, M. Guignon-Dernet, marchand de bois à Fontevault, a été déclaré adjudicataire, à raison de 5 fr. 30 les 100 kilogr.

VIVY

Nouveaux détails sur l'infanticide de Vivy

La femme coupable de l'infanticide que nous avons sommairement résumé dans notre dernier numéro se nomme Decosse et habite les Basse-Rivières, commune de Vivy. Voici la version qu'a fournie son mari.

Le soir du 26 juillet, vers 9 heures, Decosse rentrait chez lui, retour du marché de Longué où il avait « bu un petit coup ». Sa femme — dont, suivant lui, l'intelligence est peu dé-

veloppée — l'accueillant par les épithètes de voleur et de fainéant, le mari répliqua par des gifles. La paix s'établit néanmoins et on se coucha.

Vers 10 heures 1/2, la petite fille âgée de 4 ans 1/2 pria sa mère de la faire uriner. La femme porta, comme d'habitude, l'enfant dans la cour. Ne les voyant pas revenir au bout de dix minutes, Decosse se leva, en chemise, pieds nus et appela. On ne lui répondit pas. Il visita la cour, les écuries, les greniers : personne. Il alluma une lampe et regarde dans le puits : rien. Enfin, il s'habille et pousse jusqu'à la rivière.

A trois mètres du bord, Decosse aperçoit sa femme couchée sur le côté droit, la tête hors de l'eau et serrant, sous son bras, la petite fille entièrement immergée. Il se jette dans l'Authion et retire la mère qui tenait encore l'enfant sous son bras et la laisse retomber dans la rivière. Il couche sa femme sur la berge et reprend sa fillette complètement asphyxiée.

Decosse demande à sa femme pourquoi elle a commis le crime. « Laisse-moi, laisse-moi », répond l'effolée. Il confie alors la malheureuse à un voisin, emporte le petit cadavre qu'il couche dans son berceau et rapporte des habits à la mère.

On l'interroge. Elle accuse son mari de la battre et de la rendre malheureuse. « S'il eut tardé, j'étais noyée aussi », ajoute-t-elle. « Du reste, je l'avais prévenu que je me détruirais s'il continuait à me maltraiter ».

Les voisins et les conseillers municipaux auprès desquels on s'est enquis, ont révélé que la pauvre femme était faible de tête et attestent que le mari n'est pas méchant et qu'ils n'ont point connaissance de querelles entre les deux époux.

LE COUDRAY-MACOUARD

Pour ne point dépenser son argent

Vendredi dernier, au Coudray-Macouard, le garde-champêtre de la commune arrêtait et enfermait au violon un jeune homme étranger au pays et qui — un « baluchon » sur l'épaule — avait été vu entrant dans la boutique de M. Moulin, boucher.

M. Moulin, s'apercevant qu'on lui avait dérobé un morceau de jambon, se mit à la poursuite du voleur présumé, le trouva rue de Penthièvre et défît, sans façon, le « baluchon » au milieu duquel il trouva sa charcuterie. Ayant reconquis son bien, il confia l'étranger au garde-champêtre qui l'enferma dans le violon du pays. Quelques minutes après, le pensionnaire filait par la lucarne.

On le repêcha et on avisa la gendarmerie de Montreuil-Bellay. Interrogé, l'inconnu déclara se nommer Roschal, âgé de 17 ans, et prétendit qu'il était entré chez le boucher afin d'y acheter un peu de graisse destinée à usage externe ; que, ne rencontrant personne, l'idée lui était venue d'emporter un bout de cuissot pour ne point dépenser d'argent.

On a rendu le jambon à M. Moulin ; mais on n'a pas rendu la clé des champs à Roschal qui est venu, sous bonne escorte, visiter la prison de Saumur.

ANGERS

M. Froussard, directeur des contributions directes à Angers, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Arrestation d'un déserteur

Dans la soirée de vendredi, le nommé Demy, soldat au 33^e d'artillerie, en garnison à Poitiers, a été mis en état d'arrestation à Tiercé.

Ce soldat est inculpé de désertion.

D'ici quelques jours, il sera conduit à Tours où il passera en conseil de guerre.

État-civil de la ville de Saumur

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Joseph-François Boussion, employé de commerce, et Jeanne-Marie Baudoux, employée de commerce, tous deux à Saumur.

Marc-Louis de la Bonnière de Beaumont, sous-officier au 7^e chasseurs, à Saumur, et

Juliette-Emilie-Victorine-Marie de Trédern, sans profession, à Paris.

DÉCÈS

Le 28 juillet. — Marie-Thérèse Lethiec, 9 mois, avenue Carnot.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

TRAINS de PLAISIR

EXCURSION

AUX SABLES-D'OLONNE

Les gares ci-dessous délivreront des billets d'aller et retour pour les Sables-d'Olonne, valables pour le train de plaisir du samedi 4 août 1894.

Le retour aura lieu le lundi 6 août 1894, à 10 h. soir.

Les voyageurs pourront quitter les Sables, soit par le train ci-dessus, soit par le train 336-358-88 du 7, du 8 ou du 9 août, partant des Sables à 7 h. 50 matin.

Prix (aller et retour). — De Saumur-Orléans, Saumur-Etat, Chacé-Varrains et Brézé-Saint-Cyr-en-Bourg : 2^e classe, 9 fr. ; 3^e classe, 7 fr. De Montreuil-Bellay, 2^e classe, 8 fr. ; 3^e classe, 6 fr.

Départ de Saumur-Orléans, le dimanche 5 août, à 3 h. 47 du matin, train spécial.

De Saumur-Etat, le samedi 4 août, à 8 h. 32 soir, train n° 71.

De Chacé-Varrains, le samedi 4 août, à 8 h. 49 soir, train n° 89.

De Brézé-Saint-Cyr-en-Bourg, le samedi 4 août, à 8 h. 56 soir, train n° 89.

De Montreuil, le dimanche 5 août, à 4 h. 43 matin, train spécial.

Arrivée aux Sables, le dimanche 5 août, vers 10 h. 34 du matin.

Conditions. — Aux stations de départ ci-dessus, la délivrance des billets commencera le 27 juillet. L'administration ne pouvant disposer que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré, et au plus tard le 3 août, à 8 h. du soir.

Ces billets doivent être utilisés à l'aller et au retour par la même personne ; ils ne sont valables que pour les points de départ et de destination qu'ils indiquent et ne peuvent servir à l'aller que pour les trains ci-dessus désignés. Au retour, les voyageurs auront la faculté de revenir à leur point de départ, soit par le train de plaisir ci-dessus, soit par le train 336-358-88 des 7, 8 et 9 août partant des Sables à 7 h. 50 du matin.

Dans le cas où un voyageur descendrait, soit à l'aller, soit au retour, à un point situé, soit en deçà, soit au delà du point de destination indiqué par son billet, le coupon qu'il représenterait serait nul et sans valeur et il aurait à payer le prix intégral de la place par lui occupée, depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif général.

Enfants. — Il n'est fait en faveur des enfants aucune réduction sur les prix ci-dessus.

Bagages. — Les voyageurs du train de plaisir n'auront droit à aucun bagage autre que ceux qu'ils pourront conserver avec eux sans gêner les voyageurs.

EXCURSION à ROYAN

Les gares ci-dessous délivreront des billets d'aller et retour pour Royan, valables pour le train de plaisir du samedi 4 août 1894.

Le retour de Royan aura lieu le 6 août 1894, à 9 h. 50 du soir.

Les voyageurs pourront quitter Royan, soit par le train de plaisir, soit par le train n° 508 du 7, du 8 ou du 9 août, partant de Royan à 8 h. 40 du matin.

Prix (aller et retour) de Saumur-Orléans et Saumur-Etat : 2^e classe, 12 fr. 50 ; 3^e classe, 9 fr.

De Chacé-Varrains et Montreuil-Bellay : 2^e classe, 12 fr. ; 3^e classe, 8 fr. 50.

Départ de Saumur-Orléans, le dimanche 5 août, à 3 h. 47 matin, train spécial.

De Chacé-Varrains, le samedi 4 août, à 8 h. 49 soir, train 89.

De Brézé-Saint-Cyr-en-Bourg, le samedi 4 août, à 8 h. 56, train n° 89.

De Montreuil-Bellay, le dimanche 5 août, à 4 h. 43 matin, train spécial.

Mêmes conditions que ci-dessus pour l'époque de la délivrance des billets, et les observations concernant les voyageurs, les enfants et les bagages.

Au retour, les voyageurs auront la faculté de revenir à leur point de départ, soit par le train de plaisir sus-indiqué, soit par le train 508, des 7, 8 et 9 août, partant de Royan à 8 h. 40 du matin.

M. Louis MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la *Société Générale*), et recevra de 9 heures à 5 heures.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
 Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
 Montpellier, 45 — 1.75 — —
 Armagnac, 50 — 2.00 — —

Etude de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A VENDRE A L'AMIABLE

En bloc ou en détail La Terre de Boumois

Située commune de Saint-Martin-de-la-Place, près Saumur,

Comprenant :

1° Le château de Boumois et ses dépendances ;

2° La ferme de Boumois, proche le château, d'une contenance de 7 hectares 50 ares ;

3° La ferme de la Maison-Neuve, également près le château, d'une contenance de 24 hectares 10 ares ;

4° Et une maison, au Pont de Boumois, avec 60 ares de terre labourable et près.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser : soit à M. GIRARD, expert à Saumur, rue Pavée, soit à M^e DEGREGZ, notaire, seuls chargés de la vente.

Etude de M^e E. MILSONNEAU, notaire à Brain-sur-Allonnes.

A CÉDER Par suite de décès

Très bon Hôtel Au bourg de Brain.

Pressé. — Occasion à saisir.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e MILSONNEAU.

ON DEMANDE un bon comptable connaissant parfaitement la tenue des livres et au courant de la correspondance pour le commerce des vins.

Sérieuses références seraient exigées.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Voiture dit Duc

S'adresser à M. HALBERT, propriétaire à Fontevault.

UN Petit HOTEL à Céder très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

A CÉDER

Epicerie et Débit

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE de suite un ménage, l'homme connaissant la culture, la femme pour soigner les bestiaux.

A VENDRE Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits

1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre) le litre 2 fr. 25
 Assortiment complet 1/2 — 1 40
 ABSINTHE PERNOD le litre 4 »
 AMER PICON — 2 75
 RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE

FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté.
 Elle détruit les germes des maladies contagieuses.
 Elle adoucit les mains et les prévient des gerçures et des crevasses.
 Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU
 ÉPICERIE NOUVELLE
 38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

SAVONNERIE DE MÉZY

(Seine-et-Oise)

BUREAUX A PARIS, 21, Rue Croix-des-Petits-Champs.



Savon d'Occuba

SAVON BLANC EXTRA
 PUR

EN VENTE PARTOUT

SAVON D'OCCUBA

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, PARIS
 56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4°

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

CHEMINS DE FER																			
LIGNE DE L'ÉTAT						LIGNE D'ORLÉANS													
PARIS — SAUMUR — BORDEAUX						BORDEAUX — SAUMUR — PARIS													
STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	S. dir. soir	Expr. soir	Expr. soir	Expr. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	Expr. soir	Semi dir. soir	Expr. soir	Expr. soir	Mixte soir
Paris			7 55	8 35	12 50	9 45	7 55	8 30	11 25	Bordeaux			5 40		7 05			3 35	
Chartres	6	9 34	10 18	2 48	11 24	9 41	10 12	1 33		Saintes			9 2		9 47			7 15	
Courtalain (départ)	3 05	7 44	10 48	11 48	4 21	12 32	10 54	11 22	2 57	Niort			5 15	10 42	11 25	2 36		9 6	
Château-du-Loir	7 40	10 12	12 22	2	6 37	1 58	12 32	1 07	4 53	Thouars	6 15	8 35	12 38	1 35	1 05	5 7	10 12	11 26	8 32
Château-la-Vallière	8 34	10 48	12 45	2 37	7 10			1 30	5 26	Montreuil (départ)	7 01	9 40	1 1	2 23		5 46	10 35	11 53	9 13
Noyant-Méon	9 21	11 20	1 05	3 10	7 40			1 50	5 56	Brézé-Saint-Cyr	7 17	9 59		2 37		6 1			9 28
Liniers-Bouton	11 29			3 19	7 49				6 06	Chacé-Varrains	7 24	10 11		2 44		6 9			9 36
Vernantes	9 55	11 41		3 32	8 41				6 16	Nantilly (arrivée)	7 29	10 16		2 49		6 14			9 41
Blou	10 12	11 52		3 43	8 10				6 26	SAUMUR (Etat) ar.	7 40	10 23		3 01		6 26			9 53
Vivv	10 27	12	1 30	3 51	8 17				6 33	(départ)	7 20	10 50		2 40		6 5			
SAUMUR (Orl) arr.	10 46	12 13	1 40	4 04	8 29	3 05	1 49	2 22	6 44	Nantilly (départ)	7 30	11		2 50		6 16			
(départ)	12 18		1 47	4 18	8 34	3 10	1 55	2 32	6 54	SAUMUR (Orl) ar.	7 38	11 08	1 23	2 58	1 47	6 24	10 57	12 17	
Nantilly (arrivée)	Mixte	12 26		4 26	8 41				7 01	(départ)	7 44	11 20	1 33	3 05	1 54	6 29	11 7	12 29	
SAUMUR (Etat) ar.	matin	12 37		4 39	8 52				7 12	Vivv	7 56	11 33		3 18		6 43			
(départ)	8 31	12 20		4 15	8 32				6 50	Blou	8 4	11 41		3 26		6 52			
Nantilly (départ)	8 38	12 27		4 27	8 43				7 3	Vernantes	8 15	11 52		3 40		7 6			
Chacé-Varrains	8 47	12 33		4 23	8 49				7 9	Liniers-Bouton	8 26	12 03		3 51		7 20			
Brézé-Saint-Cyr	9	12 42		4 40	8 56				7 16	Noyant-Méon	8 37	12 15	2 09	4 05		7 34	11 44		
Montreuil (départ)	9 41	1 28	2 18	5 3	9 14		2 20	3 05	7 40	Château-la-Vallière	9 7	12 45	2 28	4 37		8 7	12 4		
Thouars	10 19	2 02	2 49	5 52	10 14	3 58	2 50	3 24	8 25	Château-du-Loir	9 43	1 32	2 55	5 18	3 06	8 46	12 33	1 54	
Niort			4 39	8 52	12 25	5 42	4 44		11 41	Courtalain (départ)	12 1	3 48	4 35	7 58	4 20	11 6	2 17	3 32	
Saintes			6 42	12 04		7 19	6 45		2 23	Chartres	1 35	5 18	5 44	9 46	5 34	12 53	3 33	4 44	
Bordeaux			10 25	4 22		9 49			4 56	Paris	3 25		7 30	11 20	7 05	3 5	5 10	6 15	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir			soir	soir	soir	soir	matin	matin	matin	matin	

NOTA. — Tous les lundis un train part de Saumur Etat à 6 h. 5 du matin pour Doué-la-Fontaine.